



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 octobre 2014

Date de la convocation :
24 octobre 2014

Date d'affichage :
24 octobre 2014

Nombre de conseillers
élus : **15**
Nombre de conseillers en
fonction : **14**
Nombre de conseillers
présents : **14**

Le 31 octobre 2014 à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire.**

Présents :

M. **BAUR** Denis, M. **NICLOUX** Didier, Mme **LE LAY** Nathalie
M. **BELLOFATTO** Walter, M. **BREISTROFF** Daniel, M. **DI BARTOLOMÉO** Roland,
Mme **GREFF** Nicole, Mme **GROSJEAN** Nadine, M. **KAIZER** Didier,
M. **KIRSCHWING** René, Mme **LISKA** Christelle, Mme **REGNIER** Agnès,
Mme **RENOIR** Isabelle, Mme **SCHEID** Sandrine

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Attribution des baux de chasse
3. Programme d'exploitation de la forêt pour 2015
4. Modification du tableau des effectifs
5. Acceptation de chèques
6. Contribution eaux pluviales - Année 2013
7. Espace socio-culturel : demande de subvention DETR
8. Divers

Délibération rendue exécutoire après publication le :

..... 4 novembre 2014

Dépôt en Préfecture le :

..... 4 novembre 2014

Secrétaire de séance :
Isabelle RENOIR

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 29 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

2 - Attribution des baux de chasse

Délibération N° 68-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application du code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et avec le cahier des charges-type arrêté par le Préfet.

Les baux de location de la chasse sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent au 1^{er} février 2015.

Dans ces conditions, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement des baux de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 et à se déterminer sur les points suivants :

DEMANDE DE RÉSERVATION DE DROIT DE CHASSE PAR DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

Madame WEBER Andrée de Kanfen réitère sa demande de réservation de chasse pour 9 ha 41 ares 78 centiares formant des parcelles situées sur le ban de Hettange-Grande — Sœtrich d'une étendue d'un seul tenant de plus de 25 hectares.

Cette réserve est constituée des parcelles suivantes :

Section 29 - Parcelle 42	Section 30 - Parcelle 32	Section 30 - Parcelle 33
Section 30 - Parcelle 34	Section 30 - Parcelle 35	Section 30 - Parcelle 36

CONSISTANCE DES LOTS

Lot n° 1 - Superficie de 340 ha 27 a 23 ca dont 35 ha 25 a de surface relevant du régime forestier.
Terrains situés à Kanfen, côté ouest de l'autoroute A31, moins village.

Lot n° 2 - Superficie de 382 ha 56 a 58 ca dont 123 ha 98 de surface relevant du régime forestier.
Terrains situés à Kanfen, côté est de l'autoroute A31, moins réservation de Mme WEBER.

Lot n° 3 - Superficie de 47 ha 94 relevant du régime forestier.
Terrains situés à aux lieux-dits « Kanferdeck » et voisins sur le territoire de la commune de Hettange-Grande — Sœtrich.

AGRÉMENT DES CANDIDATURES

Des dossiers de candidature et des projets de conventions ont été soumis à l'avis de la commission consultative de chasse, réunie en mairie le 23 octobre 2014.

Cette commission a émis un avis favorable pour la reconduction des baux de trois lots par convention de gré à gré avec les locataires en place.

Lot n° 1

Monsieur NORROY Éric domicilié à 54190 BRÉHAIN LA VILLE - 2F route de Bréhain La Cour pour un montant de 4 400 €.

Lots n° 2 et n° 3

L'association ADKD représentée par son président Monsieur VALLONE Nicolas domicilié à 57640 SAULNY - 2 rue de l'Église pour un montant de 4 400 € concernant le lot n° 2 et un montant de 3 400 € concernant le lot n° 3.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de donner** son accord quant à la réservation de chasse de Mme WEBER
- **d'accepter** la proposition de consistances des lots 1, 2 et 3
- **d'approuver** la proposition de reconduction des baux des trois lots par convention de gré à gré avec les locataires en place.

3 - Programme d'exploitation de la forêt pour 2015

Délibération N° 69-2014

Rapporteur : Monsieur René Kirschwing

Le conseil municipal prend connaissance des travaux d'exploitation de la forêt présentés par l'Office National des Forêts pour l'année 2015.

Coupes à façonner (prévisions)

Parcelles	Bois d'œuvre (feuillus)	Menus produits (stères)	Volume total (m ³)	Recette brute
9	57 m ³	131	149	8 732,00 €
14_A	372 m ³	447	685	41 786,00 €
27	48 m ³	114	128	5 940,00 €
29	82 m ³	143	183	9 630,00 €
TOTAUX	559 m ³	835	1 145	66 088,00 €

Coupes en vente sur pied (prévisions)

Parcelles	Bois d'industrie (feuillus)	Menus produits (stères)	Volume total (m ³)	Recette brute
3_B	14 m ³		14	186,00 €
4	211 m ³		211	2 642,00 €
5	270 m ³		270	3 375,00 €
8	42 m ³		42	568,00 €
14_C		41	28	369,00 €
TOTAUX	537 m ³	41	565	7 140,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le programme des travaux d'exploitation pour l'année 2015
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les devis et contrats correspondants à ces travaux
- **de maintenir** le prix des stères pour les produits façonnés et non façonnés pour l'année 2015 à savoir respectivement 38,00 € et 10,00 €
- **de reconduire** le mandat des garants forestiers solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe les personnes ci-après :
 - KIRSCHWING René
 - BREISTROFF Daniel

4 - Modification du tableau des effectifs

Délibération N° 70-2014

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Dans ces conditions l'assemblée voudra bien autoriser les modifications suivantes

1 - Poste d'agent comptable

Suppression du poste d'adjoint administratif à temps complet créé par délibération en date du 14 octobre 2013.

Création d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine et ce, considérant que la charge de travail ne nécessite pas un poste à temps complet.

2 - Poste d'agent technique

Suppression du poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet créé par délibération en date du 25 janvier 1980 à raison de 27,94 h.

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **de supprimer** le poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps complet
- **de supprimer** le poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet à raison de 27,94 h.
- **de créer** un poste d'adjoint administratif de 2^e classe à temps non complet à raison de 28 heures par semaine

- **de créer** un poste d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet à raison de 20 heures par semaine
- **d'accepter** la modification du tableau des effectifs annexé à la présente qui sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2014

GRADE	Indices	TITULAIRES		NON TITULAIRES		TOTAL
		Temps complet	Temps non complet	Temps complet	Temps non complet	

EMPLOIS PERMANENTS

Rédacteur	306 579					
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	347 479	1				1
Adjoint Administratif 2 ^e classe		1	1 28 h			2
Adjoint Technique 2 ^e classe	299 446	1	2 20 h			3
ATSEM	299 479		1 33,73 h			1
Total emplois permanents		3	4			7

EMPLOIS NON PERMANENTS

CAE	SMIC			1	1	2
EMPLOI Avenir	% SMIC			2	1	3
Total emplois non permanents				3	2	5
TOTAL GÉNÉRAL		3	4	3	2	12

5 - Acceptation de chèques

Délibération N° 71-2014

Rapporteur : Monsieur Walter Bellofatto

L'assemblée est informée que :

1. EDF ENTREPRISES COLLECTIVITÉS nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 556,16 € en remboursement d'un trop versé sur la facture créditrice n° 4958721277 établie lors du relevé de nos consommations.
2. EDF ENTREPRISES COLLECTIVITÉS nous a fait parvenir un chèque d'un montant de 1 493,86 € en remboursement d'un trop versé sur la facture créditrice n° 1535661776 établie lors du relevé de nos consommations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** les chèques ci-dessus référencés

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les titres de prise en charge.

6 - Contribution eaux pluviales - Année 2013

Délibération N° 72-2014

Rapporteur : Monsieur Roland Di Bartoloméo

Par délibération en date du 12 mars 2007, le conseil municipal a accepté la mise en place d'une contribution eaux pluviales qui est versée à la CCCE dans le cadre de ses compétences assainissement et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante qui déterminait les modalités de calcul de cette contribution.

Par délibération en date du 2 août 2013, le conseil communautaire a modifié les règles de calcul de la contribution eaux pluviales qui s'élèvent pour l'année 2013 à 442 857,39 € HT.

Cette contribution est répartie entre les communes pour chacune des parts en fonction du linéaire des réseaux et du montant de chacune des parts.

Compte tenu des recettes réalisées, le pourcentage de 35 % (taux maximum) est retenu. La participation financière de la 1^{re} part est donc de 54 318,04 € HT qui est égal à 155 194,41 € HT x 35%.

Pour la 2^e part à 777 078,69 € HT. Le pourcentage retenu est de 50% (taux maximum). La participation financière de la 2^e part est donc de 388 539,35 € HT qui est égal à 777 078,69 € HT x 50%.

Dans ces conditions, la contribution de la commune pour l'exercice 2012 s'élève à 17 689,52 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement de la contribution eaux pluviales de la commune à la CCCE pour l'année 2013
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention qui fixe le montant de la participation à 17 689,52 € pour l'année 2013 qui sera inscrit au budget 2014 à l'article 6558.

7 - Espace socio-culturel : demande de subvention DETR

Délibération N° 73-2014

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Par délibération en date du 4 avril 2012, le conseil municipal a donné son accord à la construction d'un espace socio-culturel.

Pour le financement de cette opération, la commune a sollicité une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 47 900 €.

Pour le fonctionnement de cet équipement, il a été décidé de retenir l'entreprise LADROSSE-KRUPA pour le lot chauffage dont le coût est estimé 159 668,70 € HT soit 191 602,44 TTC.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-après :

Plan de financement

TRANCHE FONCTIONNELLE - LOT N° 9 CHAUFFAGE				
Financement	Pourcentage	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
DETR	30 %	47 900,00 €		47 900,00 €
Commune	70 %	111 768,70 €	31 933,74 €	143 702,44 €
TOTAL	100 %	159 668,70 €	31 933,74 €	191 602,44 €

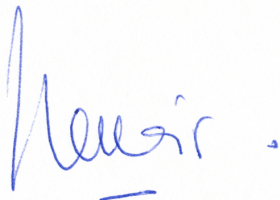
Le conseil municipal après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité,

- **d'accepter** le plan de financement ci-dessus
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour le financement de cette opération
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

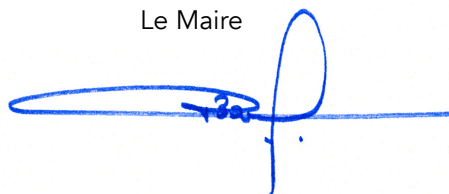
8 - Divers

La séance est levée à 21 h 30.



Isabelle RENOIR

Le Maire



Denis BAUR